

Qualité de Vie au Travail Temps de Travail

La ½ COMPENSEE!

Les accords SESF relatifs au temps de travail donnent droit à une demi-journée de repos compensateur pour les salariés qui ne sont pas au forfait jour.

👉 COMMENT ÇA MARCHE

Un principe simple :

- ❖ Le temps de travail applicable aux OATAM et aux cadres en forfait heures, permet d'organiser le temps de travail sur un cycle de **4 semaines**.
- ❖ Ce cycle correspond à **3 semaines complètes + 4,5 jours**, ouvrant droit à **une demi-journée de repos compensateur**

👉 En pratique :

- ❖ La demande de demi-journée compensée devra être saisie dans **Paylink** avec le **code 3220** (demi-compensée en horaire variable)
- ❖ Elle peut être prise **dès le début du cycle** : il n'est pas nécessaire d'avoir déjà accumulé des heures, à condition d'atteindre le volume requis à la fin du cycle
- ❖ Comme pour des congés, la demande doit être **validée par le manager**.

Demi-compensée Hor. Var. 3220

JOUR FÉRIÉ UN SAMEDI – VOUS N'ETES PAS PERDANT

👉 Chez SESF :

- ❖ Vous posez **5 jours de congés (du lundi au vendredi)**
- ❖ Un **jour férié tombe le samedi suivant**

✅ Résultat :

- ❖ Vous bénéficiez automatiquement de la **récupération d'un jour, dénommé CP dérogatoire**
- ❖ Ce jour férié **n'est donc pas perdu**

❖ Exemple :

Si le 15 août tombe un samedi et que vous posez la semaine précédente,

👉 1 jour de CP dérogatoire vous est recredité et sera automatiquement décompté lors de votre prochaine pose de CP.

En vous souhaitant un bel été, vos élus Cfdt SESF à vos côtés